

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***13001939***

Tribunal de commerce de Charleroi

ENTREE

21 DEC. 2012Le Greffier
Greffier

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/01/2013 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0429.442.556**Dénomination (en entier):** **CHARLEROI OCCASIONS**
(en abrégé):**Forme juridique :** société privée à responsabilité limitée**Siège :** 6042 Charleroi section de Lodelinsart, Chaussée de Bruxelles, 391
(adresse complète)**Objet(s) de l'acte :** **Changement dénomination – Modification objet – Nomination co-gérant**

D'un acte avenant devant le Notaire Corinne BEAUDOUL de Montigny-le-Tilleul, le 17 décembre 2012, enregistré à Charleroi le 19/12/2012, volume 258 folio 78 case 09, reçu vingt-cinq euros, signé, l'Inspecteur Principal **, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée **CHARLEROI OCCASIONS** ayant son siège social à 6042 Charleroi section de Lodelinsart, Chaussée de Bruxelles, 391 (numéro d'entreprise : 0429.442.556), s'est réunie pour prendre à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en la dénomination suivante : **GSL CHARLEROI SPRL**

DEUXIEME RESOLUTION**- Rapport du Gérant**

Le Président donne connaissance à l'assemblée - conformément aux dispositions de l'article 287 du Code des sociétés - du rapport du gérant sur les modifications à apporter à l'objet social.

A ce rapport est jointe une situation active et passive de la société arrêtée au 30 novembre 2012, soit à une date ne remontant pas à plus de trois mois.

- Modification de l'objet social

L'assemblée décide d'étendre l'objet social à des activités liées à au commerce de véhicules neufs ou d'occasions, et en conséquence, elle décide d'ajouter le texte suivant après le 2^{ème} paragraphe de l'article 3 :

« La société a aussi pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement au commerce de véhicules à moteur neufs ou d'occasion, automobiles, camions, motor-homes, caravanes, remorques, motos et vélomoteurs, tracteurs et machines agricoles, l'entretien, la réparation et la location du matériel précité, travaux de carrosserie, pneumatiques, lubrifiants, le graissage, le lavage, carburants et articles accessoires (gadgets et petite confiserie), pièces et accessoires divers concernant le matériel précité.

La société a également pour objet l'exploitation de commerce et activité de garages et ateliers de réparation comprenant l'achat, la vente la représentation ou le courtage des véhicules neufs et d'occasion ; la fabrication, l'achat et la vente.

Elle pourra intervenir et agir en qualité d'intermédiaire pour toute opération de financement auprès des banques, sociétés de financement, leasing, renting et autres organismes de crédit agréées.

Ainsi que la création, l'acquisition, l'exploitation commerciale et industrielle, la vente et la prise en gérance de tous fonds de commerce.

Eventuellement la représentation de firmes belges ou étrangères.

La société peut réaliser son objet en tous lieux, de toutes les manières et suivants les modalités qui lui paraissent les mieux appropriées. »

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de modifier ainsi qu'il suit les statuts de la société pour les mettre en concordance avec ce qui précède :

Article 1 – Forme et dénomination

Le texte du deuxième paragraphe de cet article est remplacé par le texte suivant :

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

« Elle est dénommée « **GSL CHARLEROI** ».

Article 3 – Objet

Cet article est complété comme dit ci-dessus dans la deuxième résolution.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de nommer un co-gérant.

Elle appelle à cette fonction :

- Monsieur Miguel Angel **TORRES COBO**, administrateur de sociétés, de nationalité espagnole, né à Villarejo de Fuentes (Espagne) le quatorze avril mil neuf cent cinquante-six (registre national 56 04 14 507-83, ici mentionné de son accord exprès), domicilié à 6230 Pont-à-Celles, section de Viesville, chaussée de Nivelles, 94.

Son mandat sera gratuit et a une durée illimitée.

Le gérant et le co-gérant pourront agir ensemble ou séparément.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

C.Beaudoul, Notaire

MENTION

- . L'expédition de l'acte modificatif du 17/12/2012 ;
- . Le rapport du gérant ;
- . Les statuts coordonnés du 17/12/2012.